



**MAIRIE de BAGARD**

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD

☎ 04.66.60.70.22. 📠

04.66.60.61.97.



[accueil@bagard.fr](mailto:accueil@bagard.fr)

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 030-213000276-20250129-PV\_01\_2025-DE



## PROCES VERBAL

### Du CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 29 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf du mois de janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

**Etaient Présents** : : BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, VEZY Anne, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, FRONT Marie-Jo, Monique LOBIER, Annie MAZY, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, Bruno BENOI, BERNARD Clémence, TALARON Christophe, GAY Sandrine

**Etaient absents représentés** : Yves ROUSSEL (procuration donnée à Jean-Michel HAUTION) et Pierre CARLE (procuration donnée à Anne VEZY)

**Etaient absents non représentés** : SOENEN Bernard, FREVILLE Franck, CLAUZEL Cyril, ANESI Joëlle, DESTRUEL Benjamin

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres Présents : 14

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 16

**Secrétaire de séance** : Anne VEZY

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.**

#### ORDRE DU JOUR :

1. **Désignation du Secrétaire de séance,**
2. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2024,**
3. **Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget 2025**  
Rapporteur : Christophe TALARON
4. **Création d'un emploi permanent à temps complet**  
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE
5. **Mandat au CDG 30 pour participer au lancement de la procédure de mise en concurrence des contrats d'assurance contre les risques statutaires**  
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE
6. **Débat autour du rapport triennal d'artificialisation des sols**  
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE
7. **Demande de subvention de l'association « Psychologie Ecoles Cévennes » pour l'année 2024/2025**  
Rapporteur : Dahbia BENIRBAH
8. **Règlement et fiches d'inscription pour Bag'Arts bouquine le 24 mai 2025**  
Rapporteur : Marianne BINAND
9. **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal depuis la dernière réunion**  
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE
10. **Informations diverses : Formation des élus – calendrier des manifestations 2025 – Food-truck Burger**

\*\*\*\*\*

**Point n°1 :** Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT Mme Anne VEZY est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Point n°2 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2024**

**Le conseil municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant** que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal ;  
**Considérant** que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la précédente réunion ainsi présenté.

\*\*\*\*\*

**Point n°3 : Délibération 2025\_01\_01 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget 2025**

Rapporteur : Christophe TALARON

Monsieur TALARON rappelle au conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

	CREDITS INVESTISSEMENT BP 2024 + DM	Dépenses à déduire
20	15 320,00	
21	1 008 006,88	
23	1 156 629,72	
RAR 2024		- 1 072 100,80
<b>TOTAL crédits d'investissement ouverts avant le vote du budget :</b>		
2 179 956,60 – 1 072 100,80 = 1 107 855,80 / 4 = 276 963,95		

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et déduction faite des dépenses du chapitre 16 et des Restes à réaliser, de la manière suivante :

Chapitre	Imputation budgétaire	Libellé de la dépenses	Montant
20	202	Frais d'études	10 000
	2135	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	30 000
	2156	Matériel et outillage incendie et défense civile	10 000
	2157	Matériel et outillage de voirie	30 000
	2158	Matériel et outillage techniques	50 000
	2183	Matériel informatique	20 000
	2184	Matériel de bureau et mobilier	14 000
	2188	Autres immobilisations	12 000
23	231	Immobilisations corporelles	100 000
	<b>TOTAL</b>		<b>276 000</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,**

- **DECIDE** l'ouverture anticipée de crédits à hauteur de 276 000,00 €
- **DIT** que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2025 de la commune.

\*\*\*\*\*

**Point n°4 : Délibération 2025\_01\_02 : Création d'un emploi à temps complet**

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la charge que représente le ramassage des déchets ainsi que l'entretien des bâtiments et de la voirie il convient de renforcer les effectifs du service technique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

A ce titre, **cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints techniques au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C.**

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien des bâtiments, de la voirie et ramassage des déchets.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse du candidat statutaire et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure le recrutement.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion du Gard qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

#### **Le conseil municipal,**

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire des adjoints techniques,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 juin 2024

#### **Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des suffrages exprimés,**

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire portant création d'un emploi permanent d'agent du service technique au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025
- **DECIDE** de modifier et d'**ADOPTER** le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **ABROGE** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs du 1<sup>er</sup> juin 2024 à compter de 1<sup>er</sup> mai 2025.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créés seront inscrits au budget 2025 et exercices suivants.

Annexe délibération 2025\_01\_02 du 29 janvier 2025  
Tableau des effectifs modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025

FILIERE ADMINISTRATIVE							
CAT.	GRADE	Nb postes créés	TC/TNC	Statut	service	Pourvus au 01/01/2025	vacants au 01/01/25
B	Rédacteur pal 1ère classe	1	35	TIT	Affaires générales	1	0
	Rédacteur	1	35	TIT	Affaires générales	1	0
C	Adjoint administratif pal 1ère cl.	1	35	TIT	Affaires générales	1	0
		1	35	TIT	Affaires générales	1	0
	Adjoint administratif pal 2ème cl.	1	17H30	TIT	Urbanisme	1	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		5				5	0
FILIERE CULTURELLE							
CAT.	GRADE	Nb postes créés	TC/TNC	Statut	service	Pourvus au 01/01/2025	vacants au 01/01/25
C	Adjoint du patrimoine pal 1ère cla	1	35	TIT	BIBLIO	1	0
	Adjoint du patrimoine	1	35	TIT	BIB/ADM	1	0
TOTAL FILIERE CULTURELLE		2				2	0
FILIERE POLICE							
CAT.	GRADE	Nb postes créés	TC/TNC	Statut	service	Pourvus au 01/01/2025	vacants au 01/01/25
C	Garde champêtre chef	1	35	TIT	PM	0	1
TOTAL FILIERE POLICE		1				0	1
FILIERE TECHNIQUE							
CAT.	GRADE	Nb postes créés	TC/TNC	Statut	service	Pourvus au 01/01/2025	vacants au 01/01/25
C	Agent de maitrise	1	35	TIT	TECH	1	0
	Adjoint technique pal 1ère cl.	1	35	TIT	MATER	1	0
		1	35	TIT	TECH	1	0
		1	31h30	TIT	MATER	1	0
		1	35	TIT	MATER	1	0
		1	35		TECH	0	1
	Adjoint technique pal 2ème cl.	1	35	TIT	TECH	1	0
		1	35	TIT	ENT	1	0
		1	35	TIT	ENT	1	0
		1	35	TIT	TECH	1	0
		1	35	TIT	MATER	1	0
		1	35	TIT	TECH	1	0
		1	35	TIT	TECH	1	0
	Adjoint technique	1	35	TIT	RESTAU	1	0
		1	32h	TIT	TECH	1	0
		1	30h	TIT	ENT	1	0
		1	30h	STAG	ENT	1	0
		1	ACRST temporaire 27h	CDD	ENT	1	0
		2	332-23-2 ACRST Saisonnier	CDD	TECH	0	2
		1	332-23-1 ACRST temporaire	CDD	TECH	1	0
1		332-23-1 ACRST temporaire	CDD CDD	TECH	1	0	
1		ACRST temporaire	CDD	ENT	1	0	
1	332-23-1 ACRST temporaire	CDD	ENT	1	0		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		24				21	3
TOTAL TOUTES FILIERES		32				28	4

**Point n°5 : Délibération 2025\_01\_03 : Mandat au Centre de Gestion pour participer au lancement de la procédure de mise en concurrence des contrats d'assurance contre les risques statutaires**

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

**Le Maire expose :**

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des assurances,

**Vu** le Code des marchés publics,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

**Considérant** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

**Considérant** que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

**Considérant** que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des marchés publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés,**

- **CHARGE** le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard du personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.
- **DIT QUE** ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - o Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité,
  - o Agents IRCANTEC de droit public : accident de travail, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité.
- **DIT QUE** le contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :
  - o Durée du marché : 4 ans
  - o Régime du contrat : capitalisation
- **DECIDE** que la collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Observation : Monsieur le Maire précise que si on ne s'associe pas à la démarche on ne pourra plus participer à la procédure.

\*\*\*\*\*

**Point n°6 : Délibération 2025\_01\_04 : Débat autour du rapport triennal d'artificialisation des sols**

**Rapporteur :** Thierry BAZALGETTE

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L223-1 et R2231-1,  
**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article R101-2,  
**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,  
**Vu** la loi n°2023 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,  
**Vu** le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,  
**Vu** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols de la Ville de Bagard annexé à la présente délibération,

**Considérant** l'obligation pour les communes dotées d'un document d'urbanisme d'établir au minimum tous les trois ans après l'adoption de la loi Climat et Résilience, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes et au respect des objectifs de sobriété foncière,

**Considérant** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'un débat suivi d'un vote, ainsi que de mesures de publicité,

**Considérant** que ce rapport doit notamment renseigner la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert,

**Considérant** la mise à disposition gratuite des données produites par l'observatoire de l'artificialisation,

**Considérant** que les données disponibles couvrent la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2022, couvrant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au titre de l'année 2022.

**Après en avoir débattu, à l'UNANIMITE des membres présents**

- **PREND ACTE** du rapport triennal sur l'artificialisation des sols de la commune de Bagard, tel qu'annexé à la présente délibération.

*Observation : Mme LOBIER souhaite savoir si la commune est concernée par les risques d'éboulement. Ce à quoi Monsieur le Maire lui répond par la négative.*

\*\*\*\*\*

**Point n°7 : Délibération 2025\_01\_05 : Demande de versement d'une subvention à l'association « Psychologie Ecoles Cévennes » pour l'année 2024/2025**

**Rapporteur :** Dahbia BENIRBAH

Madame BENIRBAH expose que l'Education nationale mobilise du personnel qualifié pour les écoles de la circonscription. Ainsi, elle rémunère les psychologues scolaires affectés aux établissements de la commune et indemnise leurs déplacements. Toutefois, les frais de fonctionnement : achat de matériel fichiers de test... sont à la charge des communes.

Chaque année une subvention est sollicitée pour subventionner ces dépenses de fonctionnement. Ces subventions sont désormais gérées par l'association « Psychologie Ecole Cévennes » qui fixe un montant de participation à 1€ par élève scolarisé.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales

**Considérant** la demande de Mme Charlène PUEYO, Psychologue de l'Education nationale de la circonscription Le Vigan- Saint Hyppolyte-du-Fort, pour le secteur d'Anduze, pour l'association « Psychologie Ecole Cévennes »

**Considérant** les effectifs scolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour l'année scolaire 2024/2025,  
**Après avoir entendu l'exposé de Madame BENIRBAH et en avoir délibéré** les membres présents :

- **DECIDE** de verser une subvention à l'association « Psychologie Ecole Cévennes » pour l'année scolaire 2024/2025, d'un montant de 223 euros, calculé sur la base des effectifs du 1<sup>er</sup>/09/2024 :
  - Ecole maternelle le Clos des Oliviers : 65 enfants
  - Ecole élémentaire Jean-Claude ZANAZZO : 158 enfants.
- **DIT QUE** la dépense est prévue au budget 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles au versement de cette subvention.

\*\*\*\*\*

**Point n°8 : Délibération 2025\_01\_06 : Règlement et fiche d'inscription Bag'Arts Bouquine le 24 mai 2025**

Rapporteur : Marianne BINAND

Madame BINAND expose que le marché d'artisanat et d'art Bag'Arts Bouquine se déroulera le 24 mai 2025.

Afin d'encadrer au mieux l'organisation de cette manifestation, un règlement ainsi qu'un formulaire d'inscription ont été établis.

Il est proposé de les soumettre à l'avis des membres du Conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le règlement « Marché d'art et d'artisanat » de Bagard,

**Vu** le formulaire d'inscription 2025,

**Considérant** la nécessité d'encadrer l'organisation de la manifestation Bag'Arts Bouquine et notamment la participation des différents artistes, artisans, amateurs...

**Après avoir entendu l'exposé de Madame BINAND et en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,**

- **APPROUVE** le règlement « marché d'Art et d'artisanat » de Bagard, annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** le formulaire d'inscription 2025, annexé à la présente délibération.

**DIT QUE** les participants qui auront fait l'objet d'une acceptation de leur inscription ne devront s'acquitter que d'un chèque de caution de 50 euros et que celui-ci leur sera restitué le jour du marché, dans les conditions telles que définies dans le règlement.

\*\*\*\*\*

**Point n°9 : Monsieur le Maire fait part des décisions prises par délégation du Conseil Municipal depuis la dernière réunion :**

Monsieur le Maire informe qu'il n'a pris aucune décision depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

\*\*\*\*\*

**Point n°10 : Informations diverses.**

Monique LOBIER informe qu'un petit chien a été attaqué par un chien non tenu en laisse. Il est malheureusement décédé.

« Puces » : Monsieur le Maire va se renseigner pour un mobil home. Il faudra décider de l'emplacement. Cela pourrait représenter 1 000 € par mois de redevances pour la commune.

Visite de Monsieur le Sénateur BURGOA le 10/02/2025 : visite du site de découpe laser FERCOR, pour terminer autour d'un déjeuner à la MECS de Clarence ainsi qu'une visite des lieux.

Villes et Villages fleuris : une remise de diplôme aura lieu le 06/02/2025

Pôle équipent opérationnel :

Un COPIL a eu lieu le 24 janvier, rassemblant tous les acteurs.

Le coût de la construction est estimé à 8 M d'euros.

Le permis de construire sera déposé au mois de mars/avril 2025.

La construction débutera à l'automne 2025 pour s'achever fin 2026, début 2027.

Le responsable du futur SDIS sera Le Capitaine Patrick LARATA.

Carrière :

Monsieur le Maire, Yves ROUSSEL, Daniel MAURIN, Bruno BENOI et Jean Michel HAUTION se sont rendus à Salon de Provence pour visiter la carrière. Cette visite avait pour objectif de s'intéresser à la récupération des matériaux (de démolition / déconstruction) des professionnels et du recyclage qui en est fait ensuite.

Cette récupération n'est pas ouverte aux particuliers.

Un avenant va être envoyé à la commune. A partir de là, les élus décideront de la suite à donner concernant la carrière de Bagard.

Projets budget investissement 2025 :

- Les terrains de tennis
- La façade de l'école
- L'achat du Presbytère

Don du sang : Monsieur Pierre MERCOL souhaite faire un retour concernant l'assemblée générale de l'association pour le don du sang.

Food-truck Burger : demande d'une installation pour samedi soir, vente d'hamburgers.

Appartement de la poste : mise en marche de la VMC pour assainir le logement, et rafraichissement peinture à prévoir.

**Aucun membre ne demandant la parole, la séance est close à 19H55.**

Anne VEZY  
Secrétaire de séance



Thierry BAZALGETTE  
Maire



Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le



ID : 030-213000276-20250129-PV\_01\_2025-DE